



Newsletter N° 17 – Août 2009



PARTENAIRES
FÉDÉRAUX



Orange

Partenaire
média
FFVoile



Planning des formations professionnelles organisées par la FFVoile

La FFVoile communique le calendrier des actions de formation dédiées aux directeurs de club lors du deuxième semestre 2009.

Les prochaines formations concernent :

- Le projet de consolidation, de développement et ancrage territorial du club sportif
 - Le management d'équipes
1. **La formation projet de consolidation, de développement et ancrage territorial du club sportif FFVoile aura lieu le 30 septembre et 1^{er} octobre 2009 au siège de la FFVoile.**

Cette formation, dispensée par IFOMOS, sera ouverte à 12 stagiaires selon les dates de renvoi du formulaire d'inscription joint que nous recevrons.

2. **La formation management d'équipe aura lieu les 15 et 16 octobre 2009 au siège de la FFVoile.**

Cette formation, dispensée par la société TPS Conseils, sera ouverte à 12 stagiaires selon les dates de renvoi du formulaire d'inscription joint :
(http://www.ffvoile.fr/ffv/web/actualites/actus_detail.asp?ID=1577) que nous recevrons.

Si votre club est intéressé par ces différentes actions, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir leur demander de nous remplir la/les fiche(s) d'inscription jointe(s) au présent mail et de les retourner à l'adresse suivante sandrine.ressouche@ffvoile.fr (tel : 01 40 60 37 27).

Nous attirons votre attention sur la nécessité pour votre club d'être **parfaitement à jour de ses cotisations 2009 relative à la formation professionnelle** (Plan/CIF/DIF) à la date de la formation pour pouvoir être intégralement pris en charge.

SOMMAIRE

- [1. Planning des formations professionnelles organisées par la FFVoile](#)
- [2. Dossier Primo Licence 2010](#)
- [3. La Grippe A et votre club](#)
- [4. Le Concours Regards de Club](#)
- [5. Dailymotion : la FFVoile dévoile ses vidéos sur Internet](#)
- [6. Le Code du Sport est disponible](#)

Dossier Primo Licence 2010

Nous vous rappelons que l'ouverture des primo licences est possible à compter du 1 Septembre 2009.

Vous trouverez toutes les informations relatives à cette primo licence dans le dossier « PRIMO LICENCE 2010 » en ligne RUBRIQUE (Espace Club / Licences http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/licences/documents/DOSSIER_LICENCE_PRIMO_2010.pdf) ainsi que différents rappels concernant les dates limites de retour des licences enseignement/PVR, voir des licences temporaires « papier », mais aussi les prix des licences et cotisations 2010. N'hésitez pas à consulter ce dossier pour ne pas rien manquer.

Pour mémoire, **un primo licencié est une personne physique n'ayant jamais disposé d'une licence club FFVoile et souhaitant se licencier entre le 1^{er} Septembre et le 31 Décembre de l'année en cours.** Il s'agit bien souvent de stagiaires, qui après leur stage été, souhaiteraient poursuivre la voile en club. On appartient à la catégorie des primos licenciés qu'une seule fois dans sa vie.

Ce primo licencié bénéficie d'un régime particulier au regard des autres licenciés puisqu'il aura la faculté de souscrire une licence club FFVoile valable, 16 mois, tout en ne payant sa licence que 12 mois comme cela est déjà possible depuis 4 ans.

Il pourra souscrire une licence à compter du 1/09/2009 valable mois jusqu'au 31/12/2009 et il se verra délivrer automatiquement une nouvelle licence pour la totalité de l'année 2010, en ne payant finalement qu'une seule fois en septembre, sa licence 2010. Il bénéficie donc d'une gratuité pour les derniers mois de l'année en cours, mais en contrepartie la licence 2009 (septembre à décembre) ne donne pas de droit à attribution de voix pour le club aux assemblées générales de CDVOILE, LIGUES, FFVOILE.

De plus, conformément à la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile de distribuer le carnet de certification aux licenciés club Jeunes dès cette année, la FFVoile adressera, dans le cadre de la primo licence 2010, ces documents dès fin Août 2009 aux clubs délivrant des primos licences jeunes. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur le nombre de primo licences 2009 délivrées (1/09/2008 au 31/12/2008).

Une licence enseignement/pvr 2009 ne peut être transformée en primo licence dans la mesure où nous ne sommes plus sur le même exercice budgétaire (2010). La transformation d'une licence enseignement/pvr 2009 est possible uniquement sur les licences club adultes ou jeunes (non primos) prises depuis le 1/01/2009.

Nous attirons aussi votre attention sur les demandes éventuelles d'annulation de primo licences. Toute demande d'annulation (avec justification) doit nous parvenir dans la mesure du possible dans les 8 jours suivants la délivrance, et en tout état de cause, avant le 23/12/2009. Après cette date, aucune annulation de primo licence ne sera possible, dans la mesure où une nouvelle licence club sera générée automatiquement pour l'année 2010, à compter du 1/01/2010.

La Grippe A et votre club

Comme toutes les entreprises, votre club est susceptible de faire face à une éventuelle pandémie de la grippe A. Quelques questions / réponses pour vous aider à anticiper la situation.

1 - Toutes les entreprises ont-elles à se préoccuper de la situation ?

Oui, car toutes les entreprises seront touchées en cas d'épidémie importante.

Les experts prévoient un taux d'absentéisme situé, selon la gravité de l'épidémie et la puissance de contagion des virus, entre 20 et 40% du personnel.

Outre la diminution d'effectifs, il faut prévoir l'indisponibilité du personnel dont la présence est nécessaire à la bonne marche de l'entreprise, la dégradation de services indispensables au fonctionnement de l'entreprise (transports par exemple), les difficultés d'approvisionnement, les interruptions de liaisons internationales puis éventuellement nationales (zones touchées).

En France, les autorités publiques ont prévu depuis 2004 un plan de prévention et de lutte « pandémie grippale ». Sa dernière édition est disponible au lien suivant :

http://www.grippe-aviaire.gouv.fr/IMG/pdf/PLAN_PG_2009.pdf

2 - Que faut-il entendre par « plan de continuité de l'activité des entreprises en cas de pandémie grippale » ?

Les entreprises peuvent se référer à la fiche G.1 du plan national « Recommandations aux entreprises et aux administrations pour la continuité des activités économiques et des services publics et la prévention sanitaire en période de pandémie :

http://www.grippe-aviaire.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_G1-2.pdf

3 - Quels symptômes doivent faire suspecter une grippe (à afficher dans toutes les entreprises dès la phase d'épidémie avérée)?

Apparition d'une fièvre soudaine à 38°C ou plus, accompagnée de un ou plusieurs des symptômes suivants :

- Toux et/ou gêne respiratoire, écoulement nasal, mal de gorge
- Douleurs musculaires et/ou articulaires
- Maux de tête
- Frissons, fatigue

4 - Quelles sont les précautions pour éviter au maximum la contamination ?

- Éviter les contacts étroits avec les malades. Eviter pour ce faire les lieux à forte densité de population
- Lavage fréquent des mains (élément important de protection) : à faire soigneusement, à l'eau et au savon, ou à base de gel hydro-alcoolique
- Port de masque anti-projection en cas de présence dans des zones à forte concentration humaine.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche

- Nettoyer périodiquement les objets et matériaux courants pouvant être contaminés avec des produits de nettoyage habituels ou de l'eau de javel diluée (bureaux, claviers et souris d'ordinateurs, poignées de portes...)
- Jeter les mouchoirs en papier et les masques chirurgicaux dans un sac en plastique qui sera hermétiquement fermé. Dans les entreprises, des procédures de vidage de ces déchets devront être mises en place (protection du personnel de nettoyage en particulier)

Rappel sur la contagiosité : la durée de survie des virus à l'air libre (sur le corps ou sur les poignées de porte, tables, etc.) peut-être de plusieurs heures

5 - Quand doit-on porter un masque de protection respiratoire et comment ?

Il existe deux types de masques très différents : les masques anti-projection de type chirurgical, et les masques filtrants type FFP2.

L'efficacité des masques dépend beaucoup de leurs conditions d'utilisation.

Le masque doit être ajusté sur le visage, sans qu'il n'y ait de fuite. Il convient de se laver les mains avant de le mettre.

Il ne faut pas le manipuler avec les mains lorsqu'il est en place, car il y a un risque de contamination de celui-ci et des mains.

Une fois utilisé, il faut l'ôter en le touchant le moins possible avec les mains, le jeter dans un sac plastique et se laver les mains.

Ne pas remettre un masque déjà porté.

La durée de port conseillée des masques, quel qu'en soit le type, est de 4 heures.

6 - Que faire avec les stocks de masques FFP2 arrivant à expiration déjà présents dans les entreprises ?

Il est conseillé de prendre contact avec votre fournisseur afin qu'il évalue la performance des masques

7 - Que doivent faire les personnes qui se sentent malades (à afficher dans l'entreprise)?

- Alerter immédiatement leur médecin traitant ou le SAMU (15).
- Et dans l'intervalle, garder des distances (supérieure à 2 m) par rapport à leurs proches.
- Se couvrir la bouche avec un mouchoir à usage unique lorsqu'elles toussent ou éternuent, et jeter ensuite ce mouchoir à la poubelle

8 - Que faire face à un salarié se sentant malade alors qu'il est sur le lieu de travail ?

L'entreprise doit déléguer à une personne et une suppléante, en priorité des secouristes s'il y en a, la mission de prendre en charge les salariés se sentant malades sur le lieu de travail.

Cette personne devra être formée à appliquer une procédure stricte (faire appel au médecin du travail) :

- S'équiper d'un masque FFP2 et de gants.
- Prendre en charge la personne dans une pièce isolée (bureau), la faire asseoir si possible, lui mettre un masque chirurgical sur le visage.
- Vérifier qu'elle se plaint de symptômes correspondant à une suspicion de grippe tels que décrits en question 8.

- Appeler le SAMU (15) pour leur expliquer la situation : ils décideront de venir chercher la personne de suite.
- Discuter calmement avec la personne et la rassurer en attendant que le SAMU arrive.
- Après le départ de la personne, placer les masques et gants dans un sac poubelle fermé.

9 - Quelle aide peut apporter le médecin du travail à l'entreprise ?

Si les entreprises n'ont pas la possibilité de consulter un médecin du travail dans des délais très courts, il faudra faire appel à un médecin traitant.

L'aide du médecin du travail est précisée dans l'annexe 13 de la circulaire DGT du 18 décembre 2007 :

« Le médecin du travail doit jouer un rôle déterminant d'accompagnement des entreprises »

Le médecin pourra intervenir notamment dans les actions suivantes :

- Aide à l'information et sensibilisation du personnel- Conseils aux entreprises sur les différents types d'équipements de protection individuelle à se procurer et conseils pratiques d'utilisation destinés aux salariés.

- Aide à l'établissement de documents destinés à être affichés dans les entreprises (détail des mesures renforcées d'hygiène).

D'une manière générale, il peut être associé, en tant que de besoin et particulièrement pour les aspects signalés ci-dessus, à l'élaboration du plan de continuité de l'entreprise.

Le médecin du travail pourra être appelé :

- à déterminer l'aptitude des salariés remplaçant les titulaires habituels des postes
- à évaluer l'aptitude au port des équipements de protection individuelle
- à participer à la formation des salariés au port de ces équipements

Il devra « participer à la veille en détectant des cas possibles d'infection », et participer à d'éventuelles campagnes de vaccination.

En fonction de la gravité de la crise, le ministère du travail précise qu'il sera peut être appelé à collaborer au dépistage de masse et aux traitements

Liens utiles : <http://www.inrs.fr/>
<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/>
<http://www.sante-sports.gouv.fr/>

Dailymotion : la FFVoile dévoile ses vidéos sur Internet

En devenant « Official User » du site internet de partage de vidéo Dailymotion, la Fédération Française de Voile a pu créer un espace dédié à l'ensemble de ses vidéos. L'occasion pour tous les fans de voile et pour tous ceux qui aiment les vidéos de sport de découvrir celle de la FFVoile.

Pour y accéder, rien de plus simple, connectez vous à l'adresse suivante :
www.dailymotion.com/ffvoile

« La vidéo sur un site internet est aujourd'hui un outil de communication indispensable. En s'associant avec Dailymotion la FFVoile se garantit de pouvoir en diffuser prochainement sur son site internet. Le coup est double puisque avec le dispositif déjà mis en place, nous pouvons espérer séduire des utilisateurs du site Dailymotion qui ne connaissent pas notre discipline. C'est un très bon outil pour la promotion de notre sport. » nous explique Jean Claude Méric, Secrétaire Général de la FFVoile en charge de la Communication.

Alors ne ratez surtout pas les prochaines mises en ligne fin avril des vidéos de la Semaine Olympique Française, où les Français, à domicile, tenteront de s'imposer et marquer des points au classement de la World Sailing Cup 2009.

Le Concours « Regards de Club »

Le Concours « Regards de club » court toujours ! PLANETE THALASSA et la FFVoile vous invitent à tourner et à nous envoyer votre film avant le 30 octobre pour faire gagner votre club :

- 1er prix « le Regard d'or » à 5 000 Euros;
- 2ème prix « le Regard d'argent » à 3000 Euros ;
- 3ème prix « le Regard de bronze » à 1500 Euros ;

Cette année, racontez-nous votre Sport, votre pratique sportive, et faites nous partager votre passion de la Voile ! Compétitions, coulisses, avant et après régates... Tous les aspects, toutes les histoires sur et autour de votre pratique sportive nous intéressent. Faites appel aux talents et à la créativité de vos licenciés, et surprenez-nous pour faire gagner votre club !

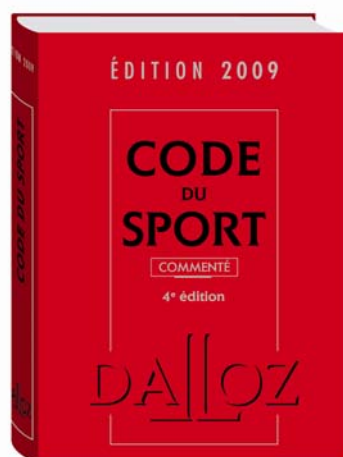
Rendez-vous dès maintenant sur www.planetethalassa.com

Le Code du Sport « officiel » est disponible pour votre club !

Depuis 2006, le législateur a codifié l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives au sport dans le code du sport : c'est ce que l'on appelle une codification à droit constant.

La 4^{ème} édition du Code du Sport est ainsi parue dans la prestigieuse collection DALLOZ des "**codes rouges**".

Réalisée par l'équipe des juristes du Centre de Droit et d'Economie du Sport qui collabore notamment avec la FFVoile, **cette nouvelle édition intègre naturellement le code du sport « officiel » élaboré par le Gouvernement** (parties législatives, réglementaire et « arrêtés »), **à jour des toutes dernières modifications** (loi dopage du 3 juillet 2008).



Mais au-delà de cette partie « officielle », le Code du sport *Dalloz* comprend également de nombreux textes non codifiés intéressant le secteur sportif (fiscalité, droit du travail, responsabilité, ...) ainsi que, dans la ligne éditoriale originale des 3 premières éditions, des textes issus du Mouvement sportif (Code mondial antidopage, Convention collective nationale du sport, Règlement de la Chambre arbitrale du sport du CNOSF, Charte olympique, Code de l'arbitrage devant le TAS, ...).

Dans la lignée de la politique éditoriale initiée en 1997 avec la première édition, tous ces textes sont enrichis de références bibliographiques fournies ainsi que d'annotations de jurisprudence (y compris, naturellement, celle des conciliateurs du CNOSF et des arbitres du TAS) et d'abondants commentaires explicatifs.

Ces annotations et commentaires sont une exclusivité du Code du sport *Dalloz*.

Cet outil de gestion est indispensable pour toute structure soucieuse de prendre en compte l'ensemble des obligations légales et réglementaires pour l'évolution de ses activités, et nous vous invitons fortement à en faire l'acquisition.

**La Newsletter ClubFFVoile :
Un outil interactif avec les membres de la FFVoile**

Si vous souhaitez voir un sujet traité dans la newsletter ClubFFVoile où bien si vous avez des remarques à nous faire parvenir, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse suivante :

newsletterclubffvoile@ffv.fr

Nous ne manquerons pas de tenir compte de vos remarques afin de vous apporter la plus grande satisfaction.

Très cordialement

L'Equipe de la Newsletter ClubFFVoile

Toute l'actualité de la FFVoile est disponible sur le site Internet de la Fédération à l'adresse suivante :

www.ffvoile.org